

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,

Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

11 juin 2020

A l'exception de :

Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du  
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 27/ COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Nombre de  
conseillers

RAPPORTEUR : Madame BOUYER, conseillère municipale déléguée

En exercice 33

EXPOSE :

Présents---- 32

Conformément à l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté municipal portant règlement général des marchés, le fonctionnement des halles et marchés est soumis à l'avis de la Commission consultative des halles et marchés. A la demande du Maire, elle examine et émet un avis sur les questions relevant de la réglementation des droits de place, les tarifs et les attributions des places, de l'hygiène, de la sécurité et de l'organisation en général.

Votants ---- 33

Elle est présidée par le Maire ou son représentant et est composée notamment de huit membres élus de l'assemblée municipale et désignés par elle, de 5 représentants titulaires des commerçants dont 2 pour les halles et 3 pour le marché extérieur, ces représentants pourront être assistés de leurs suppléants qui ne prendront pas part aux décisions, de 3 personnalités désignées par le Maire et de représentants des organisations syndicales de commerçants non sédentaires.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Cette Commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les pouvoirs de police et qui demeure souverain pour trancher en dernier ressort, après avis de la Commission. Le régisseur des droits de place ou son suppléant veille à la parfaite exécution des décisions prises par le Maire.

Jean-Claude  
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses 8 représentants dont 3 élus de la minorité municipale à la Commission consultative des halles et marchés.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 imposant le principe de la représentation proportionnelle dans les Commissions du Conseil Municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-18,

⇒ Vu l'arrêté municipal n°6/P/PG/2002 portant règlement intérieur des halles de Pornichet,

⇒ Vu l'arrêté municipal n°124/2016 portant avenant n°1 au règlement intérieur des halles de Pornichet,

⇒ Vu l'arrêté municipal n°90/2018 portant règlement général des marchés,

⇒ Vu les candidatures de :

Pour les 5 sièges attribués à la liste « Pornichet avant tout » :

- ✓ Madame BOUYER
- ✓ Monsieur DAGUIZE
- ✓ Madame GUINCHE
- ✓ Monsieur MORVAN
- ✓ Madame LOILLIEUX

Pour le siège attribué à la liste « Une autre voie pour Pornichet » :

- ✓ Madame ROBERT

Pour le siège attribué à la liste « Pornichet de toutes nos forces » :

- ✓ Monsieur BELLIOU

Pour le siège attribué à la liste « Pornichet c'est vous » :

- ✓ Madame FRAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne ses 8 représentants dont 3 élus de la minorité municipale au sein de la commission consultative des halles et marchés comme suit :

- ✓ Madame BOUYER
- ✓ Monsieur DAGUIZE
- ✓ Madame GUINCHE
- ✓ Monsieur MORVAN
- ✓ Madame LOILLIEUX
- ✓ Madame ROBERT
- ✓ Monsieur BELLIOU
- ✓ Madame FRAUX

Il est précisé que Monsieur le Maire, ou son représentant, est Président de droit de la commission consultative des halles et marchés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*